Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251219-03_18_12_2025-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

---

*L'an **deux mille vingt-cinq**, le **18 décembre** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 13 décembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme BAUER, M. BERTAZZO, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, M. LETISSIER, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK et Mme LE PIVER*

***Excusés** : M. CORMIER, Mme LIGUET, M. POSNIC et M. MARQUOIS*

***Pouvoirs** : M. CORMIER donne pouvoir à M. ADAM*
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme MESLAY
M. POSNIC donne pouvoir à M. GODET
M. MARQUOIS donne pouvoir à Mme BOVE

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 24 sur 27*
Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GUGUEN est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Joseph : vers un renouvellement triennal

Vu le budget principal de la Commune voté le 25 février 2025,
Vu les réunions d'échanges entre la Commune, l'école Saint Joseph et l'O.G.E.C. en dates des 2 septembre et 17 novembre 2025,

Chaque année, une subvention de fonctionnement est accordée à l'école Saint-Joseph selon une convention établie entre l'établissement, l'O.G.E.C. et la Commune étant donné l'obligation pour les communes de participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202139-20251219-03_18_12_2025-DE

Au début de cette mandature municipale 2020-2026, une convention de participation financière auxdits frais de fonctionnement fut établie et entérinée par le Conseil Municipal lors de sa séance le 30 juin 2020.
Signée le 25 août 2020, cette convention fut conclue pour une période triennale à compter de l'année scolaire 2019-2020. Au terme de chaque période, il fut souhaité qu'une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune soit réalisée pour actualiser le forfait communal. Les éléments de révision ont fait l'objet d'un avenant pour la nouvelle période triennale courant ainsi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Après échanges avec les représentants de l'établissement et de l'O.G.E.C. lors de réunions s'étant déroulées les 2 septembre et ce 17 novembre derniers, les termes d'une nouvelle convention ont été présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable sur la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph et par la même,**
- **ÉMET un avis favorable quant au montant de la participation financière à verser à compter de cette année scolaire 2025-2026**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour extrait conforme, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Emmanuelle GUGUEN